

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 1998

DELIBERATION N° 98/12/451

**OBJET : DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU MATERIEL DE BALAYAGE
REPRIS PAR LA COMMUNE AU SIVOM**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 et L 2122-21,

VU la délibération du 22 octobre 1998, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les termes du contrat administratif relatif à la cession de matériel entre la commune d'Yerres et le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts portant sur les biens (véhicules) du domaine public du SIVOM suivants :

- MADVAC type 101 D (aspirateur)
- SEMAT A 5000 (alayeuse)
- SMV type VAYA 125 (balayeuse),

CONSIDERANT les motifs d'intérêt général pour la commune de doter son service Environnement d'un aspirateur MADVAC pour compléter ses moyens matériels et améliorer son efficacité d'une part, de procéder à la désaffectation des deux autres véhicules susvisés compte tenu de la réorganisation des services communaux d'autre part,

Les commissions Finances et Urbanisme-Environnement consultées,

A la majorité des voix (7 abstentions : M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN, Mme QUAINQUARD + pouvoir, M. PICARD et M. GAUTHIER),

DECIDE de conserver le véhicule désigné MADVAC type 101 D (aspirateur) dans le domaine public communal et affecté au service public (service Environnement),

PRONONCE la désaffectation des deux véhicules (balayeuses) désignés ci-dessous, à savoir:

- SEMAT A 5000 (balayeuse)
- SMV type VAYA 125 (balayeuse),

DIT que ces biens ainsi désaffectés réintègrent, de droit, le domaine privé communal,

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,



Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 24.12.1988 et de la publication
le 22.12.1988
Le Maire.

Pour le Maire
Adjoint délégué

